

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 673717 NB INC.	Numéro de permis 2006009	Date d'inspection Le 06 février 2024	
Nom de l'établissement La p'tite garderie de Ste. Anne		Numéro de téléphone (506) 743-6038	
Adresse 7554 134 Route Sainte-Anne-de-Kent NB E4S 1H2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(8) Aux fins d'application du présent article, un enfant en bas âge peut uniquement être regroupé avec des enfants d'un groupe d'âge hétérogène en dehors des heures de 8 h 30 à 16 h 30, et ce à la condition que celui-ci soit constitué d'enfants d'âge préscolaire et d'autres enfants en bas âge.	10(8)	20 nov. 2023	06 févr. 2024
Commentaires : L'inspecteur est sur les lieux après 8h30. Elle n'est pas en mesure de vérifier cet élément. Cependant, une discussion a eu lieu avec une personne éducatrice ainsi que l'exploitante qui indique qu'il n'y a plus de sortie éducative. Les changements de couche sont effectués par l'éducatrice responsable des nourrissons. La lacune est maintenant conforme.			
20 Aux fins d'application de l'article 17 de la Loi, les exigences relatives au transport des enfants sont les suivantes : a) si le conducteur du véhicule à moteur est membre du personnel, il n'est pas compté dans le ratio enfants-personnel fixé aux articles 9 et 10; b) malgré ce que prévoit l'alinéa a), le conducteur du véhicule à moteur qui est membre du personnel est compté dans le ratio enfants-personnel fixé aux articles 9 et 10 s'il transporte des enfants d'âge scolaire entre l'établissement agréé et l'école.	20 (a)(b)	20 nov. 2023	06 févr. 2024
Commentaires : Une discussion a eu lieu avec l'exploitante et une personne éducatrice qui confirment qu'ils n'ont plus de sorties éducatives avec l'autobus de l'établissement afin de respecter le ratio-personnel. La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	04 déc. 2023	06 févr. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que 2 personnes éducatrices ont effectué leur planification et que celle-ci ont une activité de Saint-Valentin de préparer pour aujourd'hui. La lacune est maintenant conforme.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	04 déc. 2023	06 févr. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que le dernier rapport d'inspection de surveillance n'est toujours pas affiché. Sur les lieux, l'exploitante a affiché le rapport sur le babillard. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	04 déc. 2023	06 févr. 2024
Commentaires : L'information nécessaire a été rajoutée au sein des 5 dossiers d'enfant vérifiés.La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	27 nov. 2023	06 févr. 2024
Commentaires : Le consentement fut signé par le parent/tuteur dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés.La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	27 nov. 2023	06 févr. 2024
Commentaires : Le consentement fut signé par le parent/tuteur dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	27 nov. 2023	06 févr. 2024
Commentaires : Le consentement fut signé par le parent/tuteur dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés.La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	27 nov. 2023	06 févr. 2024
Commentaires : Le consentement fut signé par le parent/tuteur dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés.La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	24 nov. 2023	06 févr. 2024
Commentaires : Le consentement fut signé par le parent/tuteur dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés.La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	04 déc. 2023	06 févr. 2024
Commentaires : Le consentement fut signé par le parent/tuteur dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés.La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	04 déc. 2023	06 févr. 2024
Commentaires : Le consentement fut signé par le parent/tuteur dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés.La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspecteur observe la collation, les enfants se laver les mains, les jeux libres à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur. L'inspecteur observe également une personne éducatrice lire un livre de Clifford, un amour de chiot, aux enfants durant la causerie.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Le 06 février 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Amanda Hébert

Le 06 février 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date